

ARTISANS DU BATIMENT & DES TRAVAUX PUBLICS

Dommages aux biens

Une approche globale des dommages aux biens est indispensable pour sécuriser l'activité BTP, limiter les arrêts de chantier et préserver la trésorerie.



Multirisque des locaux professionnels

Elle protège :

- bureaux, ateliers, dépôts, entrepôts
- matériels, stocks et aménagements
- risques majeurs : incendie, dégâts des eaux, événements climatiques, vol, vandalisme

Elle garantit la continuité de l'activité en cas de sinistre affectant les locaux.

Bris de machines & engins de chantier

Cette garantie couvre le matériel et les engins appartenant à l'entreprise, utilisés sur chantier ou en dépôt.

Elle intervient en cas de :

- casse mécanique ou électrique
- panne accidentelle
- erreur de manipulation

Elle protège des investissements lourds et indispensables à l'exécution des travaux.

Matériels et engins loués

Les entreprises du BTP ont régulièrement recours à la location d'engins et de matériels.

Ce contrat permet de :

- couvrir les dommages subis par les matériels loués
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis du loueur
- éviter des frais de remise en état importants

Une garantie essentielle pour travailler en toute sécurité financière, même avec du matériel non détenu.



A qui s'adresse ces contrats?

à toutes les entreprises



Sécuriser vos locaux, vos machines et vos chantiers

- les dommages subis à vos biens du fait d'incendie, explosion, vandalisme... avec des protections renforcées en fonction de votre activité
- Votre responsabilité liée à l'occupation des locaux
- La garantie perte d'exploitation et perte de revenus
- la garantie de vos équipements et matériels, perte d'exploitation liée aux matériels endommagés
- les frais de location de matériels de substitution
- garantie des dommages subis par les matériels loués



Prévention et accompagnement

Vous bénéficiez de démarches de prévention adaptées à vos besoins quels que soient votre secteur d'activité et la taille de votre entreprise

- Fiche prévention
- Alerte météo
- Surveillance de votre local professionnel
- en cas de sinistre grave, une équipe dédiée se mobilise sous 48h
- Un acompte vous est versé sous 8 jours



0160461142



agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



linkedin